

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/17
16 décembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

SOUS-COMITE D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
(4-15 juillet 1994)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA NEUVIEME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 4 juillet 1994 à 10 heures.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du Bureau
3. Matières (explosives) de la classe 1
4. Remaniement du Manuel d'épreuves et critères
5. Critère relatif à la division 5.1 (matières comburantes solides et liquides)
6. Examen du chapitre 12 et des tableaux concernant les conteneurs-citernes.
7. Matières (gazeuses) de la classe 2 (y compris les travaux de l'ISO sur les normes applicables aux bouteilles à gaz et à l'assurance de qualité)
8. Matières (corrosives) de la classe 8 (y compris les méthodes d'épreuves pour déterminer la corrosion des métaux)
9. Inscription et classement

GE.93-24772 (F)

10. Révision formelle du chapitre 3
11. Liste systématique des rubriques (extension de l'Appendice A)
12. Questions relatives aux emballages et aux grands récipients pour vrac
13. Révision du chapitre 15 (marchandises dangereuses en petites quantités)
14. Prescriptions applicables à la séparation des marchandises dangereuses
15. Activités du Groupe de coordination du PISSC concernant l'harmonisation des systèmes de classement et d'étiquetage
16. Matières dangereuses pour l'environnement
17. Relations avec d'autres organisations
18. Division 6.2 (matières infectieuses)
19. Questions diverses
20. Adoption du rapport

* * *

Note 1 : Le secrétariat devra recevoir toutes les propositions au plus tard le 22 avril 1994; il ne peut garantir que les propositions reçues après cette date seront traduites ou même distribuées avant la session.

Note 2 : Les communications devraient être concises, aussi brèves que possible et comporter une justification. Le nombre de propositions contenues dans un même document devrait être limité; elles devraient toutes porter sur la même question relevant d'un même point de l'ordre du jour.

Note 3 : Les propositions de reclassement devraient être limitées au minimum; toutes les propositions relatives au point 9 de l'ordre du jour (Inscription et classement) devraient être bien argumentées et accompagnées de formules de renseignements remplies.

Note 4 : Le mandat d'un groupe de travail chargé de remanier le Manuel d'épreuves et critères (point 4 de l'ordre du jour) sera examiné le mercredi 6 juillet 1994 dans la matinée. Le groupe de travail sera convoqué comme suit (voir aussi document ST/SG/AC.10/19, annexe 2) :

- a) Du mercredi 6 juillet au vendredi 8 juillet : Introduction générale et Partie I du Manuel d'épreuves et critères, y compris l'adoption d'un rapport du Groupe de travail;

- b) Lundi 11 juillet (après-midi) : débat plénier sur le rapport du Groupe de travail, suivi d'une discussion des Parties II et III, des appendices du Manuel et des modifications consécutives des chapitres 5, 11 et 14 des Recommandations;
- c) Du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet : Parties II et III du Manuel;
- d) Jeudi 14 juillet : rapport à la plénière.

Note 5 : Les points 15, 16 et 17 de l'ordre du jour seront examinés le lundi 11 juillet 1994.

Note 6 : Un ordre du jour et un calendrier annotés seront distribués ultérieurement en fonction des propositions reçues à la date du 22 avril 1994.

Note 7 : Les documents ci-après ont été reportés de la huitième à la neuvième session :

ST/SG/AC.10/R.411, -/R.412, -/R.413, -/R.414, -/R.415,
ST/SG/AC.10/C.3/R.222, -/C.3/R.253, -/C.3/R.362, -/C.3/R.363,
-/C.3/R.367, -/C.3/R.369, -/C.3/R.382, -/C.3/R.387, -/C.3/R.388,
-/C.3/R.391, -/C.3/R.396, -/C.3/R.397, -/C.3/R.422, -/C.3/R.430,
-/C.3/R.434, -/C.3/R.439, -/C.3/R.440, -/C.3/R.441, -/C.3/R.443,
-/C.3/R.444, -/C.3/R.449, -/C.3/R.450, -/C.3/R.451, -/C.3/R.460,
-/C.3/R.463, -/C.3/R.467, -/C.3/R.470.

Pour des raisons d'économie et certains de ces documents étant des documents de base, les représentants sont priés de bien vouloir se munir des exemplaires en leur possession et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

Note 8 : La dix-huitième session du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses doit se tenir du 28 novembre au 7 décembre 1994. A sa huitième session, le Sous-Comité a décidé que, en principe, il ne serait pas soumis directement de nouvelles propositions au Comité; le Sous-Comité devrait les examiner d'abord. Les délégations qui souhaitent étudier certaines questions pendant l'exercice biennal en cours sont donc invitées à présenter leurs propositions avant le 22 avril 1994. L'examen des questions nouvelles qui seraient soulevées après la neuvième session du Sous-Comité sera abordé au cours de l'exercice biennal suivant.
